

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—
Séance du 12 DECEMBRE 2023
Convocation en date du 6 DECEMBRE 2023
—

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-André et Appelles, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Pouvoirs : 0
Votants : 23

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes

MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Isabelle PILLON
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, David ULMANN

Procurations :

Excusé : M. Jacques REIX

Absents : Mme Marie-José GUYOT
M. Gérard DUFOUR
M. Didier TEYSSANDIER

Secrétaire de Séance : M. BILLOUX

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-André et Appelles pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 12 décembre 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 27 novembre 2023.
- Approbation de nouveaux services et de leurs tarifications dans le cadre de la Maison des Entreprises.
- Demande de subvention auprès de l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Opération de renouvellement et/ou extension des réseaux d'eau potable sur les communes de Ste Foy la Grande, Listrac de Durèze, Pineuilh, Les Lèves et Thoumeyragues, Pellegrue.
- Demande de subvention auprès de l'État et auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Opération de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (phase 2) sur les communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.
- Demande de subvention auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde - Opération de réhabilitation d'un ouvrage de traitement des eaux usées de la lagune n°3 de la Station d'épuration de Margueron.
- Demande de subvention auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde. Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : Rue de la République (phase 1) et Rue Marceau sur la Commune de Ste Foy la Grande. Extension du réseau de collecte d'eaux usées – ZAE du Champ de Jamard & Rue de la Grenouillette sur la Commune de Pellegrue.
- Demande de subvention auprès des partenaires financiers - Année 2024 - Projet d'aménagement du Pôle Gare Multimodal.
- Demande de subvention pour le financement d'un poste de conseiller numérique.
- Demande de subvention auprès des partenaires financiers Europe, Etat, Région, Département - Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.
- Lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement des Equipements de Loisirs et Sportifs Zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.

Délibérations du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023.
- Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA) après la réalisation de l'enquête publique.
- Versement de subvention OPAH aux personnes privées.

- *Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.*
- *Convention avec la DREETS relative à une action d'appui au maintien de l'activité économique de proximité et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.*
- *Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33).*
- *Approbation du Contrat de Ville 2024-2030.*
- *Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2024-2030.*
- *Taxe d'aménagement.*
- *DM n°2 Budget SPANC.*
- *DM n°6 Budget CDC.*
- *DM n°1 Budget annexe OT (rajouté pour le CC).*
- *Lancement de deux marchés pour l'aménagement de la zone Aquitania de Pineuilh (rajouté pour le CC).*
- *Modification du tableau des effectifs suite au CST du 29/11/2023.*
- *Modification de cotation du RIFSEEP suite au CST du 29/11/2023.*
- *Ouverture d'un poste permanent d'Adjoint Technique opérationnel quotité 35/35ème.*
- *Demande d'habilitation « Major niveau 1 » dans le cadre du réseau prévention.*
- *Adhésion aux dispositifs de médiation mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) – Modification.*
- *Augmentation de la quotité d'heures d'un Agent Technique en contrat aidé, en charge de la restauration, passant de 20/35ème à 35/35ème.*

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Bureau communautaire du 27 novembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Approbation de nouveaux services et de leurs tarifications dans le cadre de la Maison des Entreprises.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Mme FEYDEL, Vice-présidente, Mme PILLON, M. ULMANN.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN, maire de la commune de La Roquille souhaite savoir si tous les bureaux proposés sont utilisés.

Madame FEYDEL, Vice-présidente, déléguée au développement économique, répond que trois bureaux sont utilisés.

Monsieur ULMANN demande s'il s'agit de trois bureaux occupés sur six.

Madame FEYDEL lui indique qu'il s'agit de trois bureaux sur la totalité du site qui compte deux bureaux fermés ainsi qu'un open space de quatre bureaux.

Madame PILLON, maire de la commune de Ligueux, souhaite savoir à quoi correspondent ces montants.

Madame FEYDEL répond qu'une correspondance a été faite entre la taille des espaces proposés et le temps de location, en corrélation avec des entités proposant les mêmes services.

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes du Pays Foyen, a créé la Maison des Entreprises avec son espace de co-working et sa pépinière. Une gamme très importante de nouveaux services sont mis à la disposition des entreprises qui utilisent ces espaces.

Après un mois d'ouverture, les besoins des utilisateurs sont plus faciles à identifier.

Il apparaît que la Maison des Entreprises a déjà plusieurs demandes de mise à disposition de salles pour des périodes de recrutement, des formations, ateliers etc. Les demandeurs sont généralement des très petites entreprises exogènes (extérieures au territoire) ou endogènes (du territoire), des indépendants formateurs ou coachs, qui recherchent des espaces et de bonnes conditions de travail afin de pouvoir accueillir des entreprises locales (plutôt endogènes) et leur délivrer leurs services au sein du Pays Foyen.

En conséquence de l'analyse des besoins après un mois d'ouverture de la Maison des Entreprises, Madame la Vice-présidente propose deux nouveaux services aux utilisateurs du co-working et de la pépinière.

- location de l'espace de co-working (open space) en soirée uniquement,

- location de salle de réunion le Seignal en demie journée, journée complète ou en soirée.

Les installations sont réservées en amont, et sont mises à disposition en fonction de l'agenda prévisionnel d'utilisation des salles.

Les mises à disposition en dehors des heures d'ouverture seront organisées en amont avec la mise en place de boîtes à clés externes avec code (portail, porte d'entrée) et d'un badge d'alarme identifié.

Afin de pouvoir proposer ces nouveaux services, Madame la Vice-présidente propose que soient validés les tarifs correspondants aux différents niveaux d'utilisation :

SALLE	SURFACE	HORAIRES	TARIFS HT
« Open Space » Maison des Entreprises	44 m ²	18h00 -22h00	75,00 €
« Le Signal » Salle de visio-conférence	27 m ²	08h00-18h00	110,00 €
« Le Signal » Salle de visio-conférence	27 m ²	08h00-12h00	75,00 €
« Le Signal » Salle de visio-conférence	27 m ²	14h00-18h00	75,00 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de location de salles à destination des entreprises au sein de la Maison des Entreprises ;
- **APPROUVE** ces nouveaux services et tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents et à encaisser les locations.

RAPPORT N°2 : Demande de subvention auprès de l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne - Opération de renouvellement et/ou extension des réseaux d'eau potable sur les communes de Ste Foy la Grande, Listrac de Durèze, Pineuilh, Les Lèves et Thoumeyragues, Pellegrue.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement. Cela afin d'améliorer les rendements des réseaux d'eau potable.

À ce titre, il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour une dotation au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2024 et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour :

- **N°1 Renouvellement du réseau AEP – Rue de la République (Phase 1) – Commune de Ste Foy la Grande - Pour un montant de 140 000 € H.T.**

- N°2 - Renouvellement du réseau AEP - Rue Marceau – Commune de Ste Foy la Grande - Pour un montant de 352 000 € H.T.
- N°3 Renouvellement du réseau AEP – Secteur Grand et Petit Monguillet – Commune de Listrac-de-Durèze - Pour un montant de 371 000 € H.T.
- N°4 Renouvellement du réseau AEP – Secteur de Sainte Germaine – Commune de Pineuilh – pour un montant de 284 000 € HT.
- N°5 - Renouvellement du réseau AEP - Pont de la Gravouse - Communes des Lèves et Thoumeyragues et de Riocaud. Pour un montant de 24 200 € H.T.
- N°6 Extension réseau AEP - ZAE Champ de Jamard – Commune de Pellegrue. Pour un montant de 24 200 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement et/ou extension des réseaux AEP	1 195 400,00 €		
Emprunt / Autofinancement		239 080,00 €	20,00%
Subvention de l'ÉTAT (D.E.T.R.) - taux demandé 20 % sur un plafond de travaux de 500 000 € HT		100 000,00 €	8,37%
Subvention de l'ÉTAT (D.S.I.L.)		322 710,00 €	26,99 %
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (FARR) – sur les opérations N°3 – N°4 soit 655 000 € HT		182 250,00 €	15,25%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (Appel à projets) : taux demandé 30 % sur les opérations N°1 – N°2 – N°3 – N°4 – N°5 soit 1 171 200 € HT		351 360,00 €	29,39%
TOTAUX	1 195 400,00 €	1 195 400,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :
- **DECIDE** de solliciter l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % sur un plafond de travaux de 500 000 €, au titre de la D.E.T.R. 2024 pour les programmes mentionnés ci-dessus ;

- **DECIDE** de solliciter l'Etat, pour l'attribution d'une subvention complémentaire, au titre de la D.S.I.L. 2024, pour les programmes mentionnés ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention de subventions complémentaires pour les opérations N°1 – N°2 – N°3 – N°4 – N°5 (*sachant que cet organisme ne subventionne que les opérations de renouvellement des réseaux*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°3 : Demande de subvention auprès de l'État et auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Opération de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : Réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (phase 2) sur les communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. ULMANN.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN demande s'il s'agit bien des projets qui ont été votés en début d'année.

Monsieur Pierre ROBERT, Président, répond qu'il s'agit bien desdits projets.

Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Président pour savoir si les travaux ont commencé.

Monsieur le Président indique que si les demandes de subvention sont votées aujourd'hui en bureau communautaire, c'est que les travaux n'ont pas commencé.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement.

À ce titre il indique que l'Agence de l'Eau a déjà été sollicitée pour une demande de subvention, et propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour l'attribution d'une dotation au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.-2024, ainsi que le Conseil Départemental de la Gironde pour :

- **La réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vides (phase 2) – Communes de Pineuilh, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Avit-Saint-Nazaire. pour un montant de 408 250 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;

➤ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Opération réhabilitation des bâches collecte EU (phase 2)	408 250,00 €		
Emprunt / Autofinancement		81 650,00 €	20,00%
Subvention de l'ÉTAT (D.E.T.R.) : taux demandé 20 % sur le montant des travaux estimé à 365 335,78 € HT.		73 067,16 €	17,90%
Subvention de l'ÉTAT (D.S.I.L.)		90 232,84 €	22,10 %
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde – taux demandé 30 %		122 475,00 €	30,00%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur l'opération		40 825,00 €	10,00%
TOTAUX	408 250,00 €	408 250,00 €	100%

- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % sur le montant des travaux, pour l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2024, pour l'attribution d'une subvention pour l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention complémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°4 : Demande de subvention auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde - Opération de réhabilitation d'un ouvrage de traitement des eaux usées de la lagune n°3 de la Station d'épuration de Margueron.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement.

À ce titre il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour une dotation au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2024, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde pour :

- La réhabilitation de la lagune n°3 de la Station d'épuration de Margueron – Pour un montant de 165 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Opération de réhabilitation de la lagune n°3 - Station d'épuration de Margueron	165 000,00 €		
Emprunt / Autofinancement		33 000,00 €	20,00%
Subvention de l'ÉTAT (D.E.T.R.) : taux demandé 20% sur un montant de travaux de 143 478 € HT		28 695,60 €	17,39%
Subvention de l'ÉTAT (D.S.I.L.)		37 304,40 €	22,61%
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde : taux demandé 30 %		49 500,00 €	30,00%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		16 500,00 €	10,00%
TOTAUX	165 000,00 €	165 000,00 €	100%

- **DECIDE** de solliciter l'État, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux, au titre de la D.E.T.R. 2024, pour l'opération mentionnée ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'État, pour l'attribution d'une subvention, au titre de la D.S.I.L. 2024, pour les programmes mentionnés ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter les autres partenaires associés, Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention de subventions complémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°5 : Demande de subvention auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde. Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : Rue de la République (phase 1) et Rue Marceau sur la Commune de Ste Foy la Grande. Extension du réseau de collecte d'eaux usées – ZAE du Champ de Jamard & Rue de la Grenouillette sur la Commune de Pellegrue.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement.

À ce titre il propose de solliciter le Préfet de la Gironde pour une dotation au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. –2024, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde pour les opérations suivantes :

- **N°1 - Renouvellement du réseau collectif d'assainissement – Rue de la République (phase 1) – Commune de Ste Foy la Grande - Pour un montant de 220 000 € H.T.**
- **N°2 - Renouvellement du réseau collectif d'assainissement – Rue Marceau – Commune de Ste Foy la Grande - Pour un montant de 552 000 € H.T.**
- **N°3 – Extension du réseau de collecte d'eaux usées – ZAE du Champ de Jamard & Rue de la Grenouillette - Commune de Pellegrue – Pour un montant de 250 000 € HT**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement et/ou reconfiguration des réseaux AC	1 022 000,00 €		
Emprunt / Autofinancement		204 400,00 €	20,00 %
Subvention de l'ÉTAT (D.E.T.R.) : taux demandé 20 % sur le plafond fixé à 500 000 € HT		100 000,00 €	9,78 %
Subvention de l'ÉTAT (D.S.I.L.)		409 200,00 €	40,01 %
Subvention du Conseil Départemental de la Gironde : taux demandé 30 % sur les opérations N°1 – N°2 soit 772 000 € HT		231 600,00 €	22,66%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations N°1 – N°2 soit 772 000 € HT		77 200,00 €	7,55%
TOTAUX	1 022 000,00 €	1 022 000,00 €	100%

- **DECIDE** de solliciter l'État au titre de la D.E.T.R. 2024, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % sur un plafond de travaux à 500 000 € H.T., pour les programmes mentionnés ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter l'État au titre de la D.S.I.L.2024, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40,01 %, pour les programmes mentionnés ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter les autres partenaires associés, Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention de subventions complémentaires pour les opérations N°1 et N°2, dont le montant des travaux est estimé à 772 000 € H.T ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°6 : Demande de subvention auprès des partenaires financiers - Année 2024 - Projet d'aménagement du Pôle Gare Multimodal.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le projet d'aménagement du site du Pôle Gare Multimodal de Ste Foy la Grande, par délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021.

Toutefois, compte tenu des différentes démarches auprès des partenaires financiers, il s'avère que seul l'Etat a attribué une subvention de 80 000,00 € au titre de la DSIL 2022.

Il propose donc de valider un nouveau plan de financement pour solliciter à nouveau les partenaires financiers EUROPE, ETAT, REGION et DEPARTEMENT, en 2024.

Il indique que :

- L'estimation des travaux s'élève à 791 666,66 € H.T. y compris les travaux de démolition du boulodrome ainsi que la dépense relative aux équipements vélos, estimée à 40 000,00 € H.T.

Monsieur le Vice-président invite les membres du Bureau communautaire à valider le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%
Opération Pôle Gare Multimodal avec la démolition du boulodrome	791 666,66 €		
Emprunt / Autofinancement		227 589,66 €	28,75%
Subvention de l'Etat – D.S.I.L. 2022 Accordé Arrêté du 10/06/2022		80 000,00 €	10,11%
Fonds Vert au titre du recyclage foncier sur le montant total des travaux = 120 472.00 €		48 188,00 €	6,09%
Fonds Vert au titre de renaturation sur le montant total des travaux = 57 285.00 €		22 914,00 €	2,89%

Subvention du Conseil Régional 35 %		277 083,00 €	34,96%
Subvention REGION programme Equipements / vélos Dépense estimée à 40 000,00 € x 70 %		28 000,00 €	3,53%
Subvention du Département de la Gironde		107 892,00 €	13,68%
TOTAUX	791 666,66 €	791 666,66 €	100%

➤ **SOLLICITE** les partenaires financiers suivants pour l'attribution des subventions suivantes en 2024 :

- L'Etat au titre du Fonds Vert,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Département de la Gironde.

➤ **SOLLICITE** l'Europe, pour l'obtention d'une subvention au titre du FEDER sous réserve d'éligibilité ;

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°7 : Demande de subvention pour le financement d'un poste de conseiller numérique.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Mme LACHAIZE, Vice-présidente, Mme GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, M. ULMANN.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN demande si ce poste ne devait pas être pris en charge à 100% par l'Etat. Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services répond qu'il était pris en charge à hauteur de 25 000 € par an et indique qu'aujourd'hui cela représente 50 000 € sur trois ans. Madame LACHAIZE, Vice-présidente, déléguée à la gestion de l'espace France service informe qu'il y aura de ce fait un reste à charge. Monsieur ULMANN souhaite connaître le montant du reste à charge pour la collectivité.

Madame LACHAIZE répond que cela dépendra de la personne qui sera recrutée au poste de conseiller numérique.

Monsieur ULMANN indique qu'il serait intéressant de pouvoir calculer ce reste à charge en prenant le salaire moyen de la personne précédemment en poste.

Monsieur le Président, répond que cela représentera 15 000 € de charge en plus sur les trois ans.

Monsieur CHALULEAU souhaite apporter des précisions à Monsieur ULMANN, quant au recul de l'Etat sur le financement du poste de conseiller numérique, et indique que la Communauté de Communes du Pays Foyen a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Territoires zéro non-recours ». Il précise également que ce projet est porté par le Département sur le territoire du Pays Foyen et du Médoc. Monsieur CHALULEAU rajoute que grâce à cette réponse positive, il y aura des possibilités de renforcement du numérique sur le territoire, avec l'installation de quatre à cinq bornes pouvant être réparties dans les communes afin d'améliorer l'accès au numérique.

Monsieur ULMANN indique que cela reste un projet complémentaire et différant qui va améliorer le numérique sur le territoire mais souhaite revenir sur la délibération et indique qu'en tant qu'élu, il souhaite voter, non seulement la demande de subvention, mais connaître au préalable le reste à charge supplémentaire que la délibération implique.

Monsieur ULMANN souligne que le Département s'engage de nouveau mais s'inquiète que cela soit la collectivité où le Département qui doivent de manière récurrente combler les reculs de l'Etat et indique que leurs ressources ne sont pas inépuisables.

Madame GUIONIE-PAUCHET, Maire de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, indique que le Département a répondu à un appel à projet national, sur le dispositif « Territoires zéro non-recours », précise qu'une réunion se tiendra très prochainement à Paris et rappelle comme l'a indiqué Monsieur CHALULEAU, que le Département a choisi de positionner le Pays Foyen ainsi que le Médoc sur ce dispositif.

Madame GUIONIE-PAUCHET ajoute qu'il s'agit de territoires ruraux qui ont besoin d'être accompagné dans ce sens.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise que le dispositif « zéro non-recours » concerne l'accès aux droits avec la partie numérique, mais également les administrés à titre personnel, car le Département s'est rendu compte que sur le territoire du Pays Foyen de nombreux bénéficiaires ne font pas valoir leur droit à l'APA, au RSA, etc. Le dispositif aura aussi pour but de travailler ces différents domaines.

Madame GUIONIE-PAUCHET indique qu'avec ce dispositif, l'idée est de mutualiser les postes et d'obtenir des fonds qui reviendraient à la Communauté de Communes du Pays Foyen notamment pour permettre le financement d'une partie du poste de conseiller numérique.

Monsieur ULMANN indique que cela représente 25 000 € de charge en plus sur 3 ans.

Madame GUIONIE-PAUCHET rappelle qu'avec ce dispositif il est question de pouvoir récupérer une partie de ces charges supplémentaires.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Bureau communautaire que dans le cadre de France relance, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2021 pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques.

Le recrutement, la formation et le déploiement sont opérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication Electroniques en partenariat avec la Communauté des Communes.

Le dispositif est renouvelé pour une période de 3 ans.

Le financement de l'ANCT est de 50 000 € pour 3 ans, ainsi un coût résiduel pour la collectivité sera à prévoir en fonction du salaire qui sera arrêté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Madame la Vice-présidente sollicite l'accord du Bureau communautaire pour déposer ce dossier auprès des services de l'ANCT via la plateforme dédiée aux conseillers numériques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation des aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 3 ans pour un montant de 50 000 € ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer les documents financiers inhérents à ce dossier ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

RAPPORT N°8 : Demande de subvention auprès des partenaires financiers Europe, Etat, Région, Département - Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Mme VERITE, Vice-présidente.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2023 / 011 en date du 22 février 2023, le Conseil communautaire a validé le projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.

Madame la Vice-présidente précise que suite aux dépôts des dossiers auprès des partenaires financiers, seules deux subventions ont été accordées en 2023, à savoir :

- L'Etat au titre de la DETR, soit 124 029,00 € /subvention attribuée par arrêté du 15 mai 2023 pour la tranche ferme ;
 - Département de la Gironde au titre d'un aménagement d'un espace viticulture, soit 14 175,00 € / subvention attribuée par arrêté en date du 9 octobre 2023.
- Compte tenu de ces éléments, elle propose aux membres du Bureau Communautaire de valider un nouveau plan de financement, pour solliciter au titre de l'année 2024 les partenaires financiers EUROPE, ETAT, REGION et DEPARTEMENT.

Madame la Vice-présidente invite les membres du Conseil communautaire à valider le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, à savoir

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%
<u>Travaux :</u> ➤ Tranche Ferme ➤ Tranche Optionnelle <i>Total Travaux = 654 651 €</i> <u>Prestations intellectuelles :</u> ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Ferme ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Optionnelle <i>Total Prestations = 161 211 €</i>	354 369,00 € 300 282,00 €		
Emprunt / Autofinancement		163 172,00 €	20,00%
Subvention de l'Etat – D.E.T.R. 2023 Tranche Ferme Attribuée par arrêté du 15/05/2023 au taux de 35 % sur une dépense éligible d'un montant de 354 369 € H.T. Tranche Ferme		124 029,00 €	15,20%
Subvention de l'Etat - D.E.T.R. 2024 <u>Tranche optionnelle</u> taux demandé 35 % sur un montant de travaux 300 282,00 € H.T.		105 098,00 €	12,87%
Fonds Vert sur le montant total des travaux = 654 651,00 €		261 809,00 €	32,11%
Subvention du Conseil Régional sur une dépense éligible d'un montant de 815 862,00 € - au titre des projets innovants et structurants au taux de 15 % sur la dépense totale soit 815 862,00 € H.T.		122 379,00 €	15,00%
Subvention du Département de la Gironde au titre de la restauration du patrimoine bâti existant et des édifices inscrits à définir avec le guide des aides à l'investissement		25 200,00 €	3,09%

2024 et le Coefficient de Solidarité 2024 (sous-réserve) <i>Pour mémoire 2023 : Plafond 120 000 € : 20 % + Coef. De Solidarité 1,05 / CDS 2024 inconnu à ce jour.</i>			
Subvention du Département de la Gironde au titre de l'Aide Oenotouristique – Aménagement de l'espace viticulture – Attribuée par arrêté du 18/10/2023 au taux de 13,17 %		14 175,00 €	1,73%
TOTAUX	815 862,00 €	815 862,00 €	100%

- **SOLLICITE** les partenaires financiers suivants, pour l'attribution de subventions à savoir :
 - L'Etat, au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert,
 - Le Conseil Régional,
 - Le Département de la Gironde.
- **SOLLICITE** l'Europe, pour l'obtention d'une subvention au titre du FEDER sous réserve d'éligibilité ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°9 : Lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement des Equipements de Loisirs et Sportifs Zone Aquitania sur la commune de Pineuilh.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, M. ULMANN.

Vote pour : 23 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après le vote, Monsieur ULMANN interroge Monsieur le Président, sur la zone Aquitania et le marché public des fouilles qui a été déclaré infructueux car il souhaite savoir où en est la Communauté de Communes à ce sujet.

Monsieur le Président répond que pour l'instant le projet en est au même point.

Monsieur ULMANN demande si la zone où va être implanté le bâtiment va être impactée.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la zone située juste après le complexe scolaire de Pineuilh et que cette zone n'est pas impactée.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'axe 1 « attractivité résidentielle » du projet de territoire, les élus communautaires ont approuvé la construction d'équipements de loisirs et sportifs sur la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Dès lors, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte en vue de la réalisation de ces équipements.

Le montant estimé de cette mission de maîtrise étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, il convient, par conséquent, de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'équipements de loisirs sur la zone Aquitania ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit désormais de la présentation des points qui seront présentés en Conseil communautaire le mercredi 20 décembre 2023.

RAPPORT N°10 : Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDA) après la réalisation de l'enquête publique.

Rapporteur (s) : M. BLUTEAU, Vice-président, M. LAFAGE.

Monsieur LAFAGE, premier adjoint au maire de la commune d'Eynesse indique que sur sa commune, plus précisément dans la zone du Château de Barrail, le périmètre a été écarté en incluant deux maisons appartenant à des particuliers qui n'avaient pas à y être et que la commune s'est opposée à la première délibération.

Monsieur BLUTEAU indique que sur la commune de Pellegrue, il s'agissait également d'une maison d'habitation et que les conseils municipaux ont délibéré la modification des PDA suite à la réunion de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP 33) qui s'est tenue en au mois d'octobre.

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte réglementaire.

En effet, La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) au titre de l'article L 621-30 -II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du

monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de Co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L 621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article R.621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de PDA, l'enquête publique prévue par l'article L.153.19 du même code porte à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et sur le projet de PDA.

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à une modification d'un PLUi, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Monsieur le Vice-président explique que parallèlement à la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH), certains monuments historiques du territoire du Pays Foyen ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA). Ces monuments historiques sont les suivants :

- 1) **PELLEGRUE** : Eglise Saint André et Halle ;
- 2) **PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE** : Château du Puch de Gensac *(le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)* ;
- 3) **MASSUGAS** : Eglise Notre Dame ;
- 4) **MARGUERON** : Eglise Saint Martin ;
- 5) **LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE** : Eglise Saint Barthélémy ;
- 6) **EYNESSE-SAINT-AVIT-DE-SOULEGE** : Château du Barrail *(les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château, les façades et toitures du châtelet)*.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords ».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Toutefois, certains périmètres de protection des monuments historiques du territoire ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente procédure car ils impactent deux départements différents, à savoir les périmètres de protection des abords de la maison à pans de bois, de la maison d'angle, des deux maisons d'angle à tourelle, de la tour du Temple et du monument aux morts de la guerre 14-18, situés sur Sainte-Foy-la-Grande. En effet, leurs périmètres de protection impactent les communes de Sainte-Foy-la-Grande (hors Site Patrimonial Remarquable conformément à l'article L621-30 du Code du patrimoine) et Pineuilh, mais également la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt située en Dordogne.

Ils feront l'objet d'une procédure distincte.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil communautaire sur les projets de PDA tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération communautaire n°19-116 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen valant Programme Local de l'Habitat (PLH) le 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération communautaire n° 2022/022 en date du 15 février 2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen ;

Vu la délibération communautaire n°2023/013 en date du 22 février 2023 relative à l'accord concernant les projets de PDA des monuments historiques ;

Considérant le courrier de porté à connaissance signé par Madame la Préfète, en date du 12 janvier 2023, détaillant à la Communauté de Communes les propositions des PDA ;

Considérant les projets de PDA annexés au dudit courrier et à la présente délibération ;

Considérant que les communes ont été consultées sur ces propositions de PDA ;

Considérant le rapport émis en date du 04 août 2023 par Madame BAZALGETTE-MOIROT, désignée commissaire-enquêtrice, portant sur l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi et la mise en place des PDA des monuments historiques, s'étant déroulée du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023 inclus ;

Considérant les conclusions motivées et avis sur chacun des dossiers soumis à ladite enquête publique émis en date du 04 août 2023 par Madame BAZALGETTE-MOIROT, désignée commissaire-enquêtrice ;

Considérant la réunion de travail du 23 octobre 2023 à Pellegrue, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP 33), ayant proposé la modification de deux PDA ;

Considérant la délibération n°48_2023 émise par la commune d'Eynesse en date du 13/11/2023 et portant sur le projet de périmètres délimités des abords du Château du Barrail ;

Considérant la délibération n° 2023/56 émise par la commune de Pellegrue en date du 24/11/2023 et portant sur le projet de périmètres délimités des abords du Château du Puch de Gensac ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les projets de périmètres délimités des abords proposés initialement par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **HABILITER** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier

RAPPORT N°11 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur (s) : M. BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame , domiciliés à LIGUEUX (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 9 450,36 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 289,00 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus ;
- **VALIDER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°12 : Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Rapporteur (s) : Mme FEYDEL, Vice-présidente.

Madame PILLON souhaite savoir quelles entreprises ont pu bénéficier de la convention précédente et ce que la convention leur a apporté.

Madame FEYDEL indique que la dernière convention a permis aux entreprises de bénéficier de prêt à taux zéro pendant la période du COVID et qu'un tableau avait été présenté.

Monsieur ULMANN demande s'il n'y a eu que ça.

Madame FEYDEL répond que dans le cadre des aides de la Communautés de Communes du Pays Foyen oui.

Madame PILLON demande qu'elles seront les aides de cette nouvelle convention.

Madame FEYDEL annonce qu'elles ne sont pas encore toutes définies mais qu'elles devront rentrer dans le cadre de l'A.C.P.

Madame PILLON demande des informations complémentaires car elle ne comprend pas les acronymes.

Monsieur SAHRAOUI, Vice-président en charge des finances, vient compléter les propos de Madame FEYDEL et indique qu'il s'agit de l'ACP (Action Collective de Proximité). Il indique qu'il s'agit d'une convention qui sera passée avec le PETR dans le cadre de cette convention du SRDEII. Il rajoute qu'il s'agit d'une logique de poupée russe dans la mesure où le SRDEII définit les modalités globales au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine avec chaque EPCI et que par la suite le PETR mettra en œuvre des actions collectives dans l'ensemble du Grand Libournais, zone de proximité qui va permettre des aides directes auprès des entreprises souhaitant moderniser leurs points de vente ou leurs outils de production. Ce qui a été prévu

dans le PPI, anticipé sur 2023, et précise qu'il espère que la convention de mise en œuvre pour 2024 sera reçue rapidement et rajoute que 50 000 € par an ont été provisionnés dans le PPI. Monsieur ULMANN demande si les 50 000 € par an seront liés aux aides directes mentionnées par Monsieur SAHRAOUI.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il s'agit de l'article 3 : « Aides aux entreprises » de la convention.

Monsieur SAHRAOUI complète ses propos en indiquant que la Région Nouvelle Aquitaine prend l'engagement de remettre 1 €, pour chaque euro engagé par l'EPCI.

Monsieur FRISTCH, Maire de la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire, demande si l'amélioration des zones économiques de la Communauté de Communes du Pays Foyen n'était pas dans cette convention car il se rappelle avoir travaillé sur un dossier d'amélioration de voirie, de panneautage sur les zones économiques.

Madame FEYDEL répond que toutes ces améliorations ont déjà été conduites et dépendent d'une autre convention.

Monsieur ULMANN rajoute qu'il y en a seulement eu quelques-unes de faites.

Madame FEYDEL répond que certaines actions ont été clôturées et que d'autres sont en cours.

Monsieur FRITSCH fait rappel d'un tourne à gauche et d'un cheminement piétons qui n'ont jamais vu le jour.

Madame FEYDEL répond que certains projets n'ont pas abouti.

Monsieur FRITSCH rajoute que les projets ont été abandonnés mais que la Communauté de Communes du Pays Foyen n'a pas communiqué sur le sujet pour en informer les élus.

Madame la Vice-présidente au Développement Economique expose la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aide aux entreprises. Cette convention est proposée à la signature de toutes les Communautés de Communes de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Foyen du renouvellement de la précédente convention signée en décembre 2019 et validé lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2019 (10-939).

Elle expose les motifs de cette convention SRDEII dont les objectifs sont :

1. de mettre en œuvre sur le territoire de la communauté des communes le Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation SRDEII de la Nouvelle Aquitaine,
2. d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région Nouvelle Aquitaine,
3. d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,

4. de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région, et ce, dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi, Madame la Vice-présidente au développement économique demande l'autorisation de dépôt d'un projet de convention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Madame la Vice-présidente au Développement Economique précise que lors de la validation de la convention SRDEII, il conviendra de valider et d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes DU Pays Foyen s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Renforcer l'attractivité du Pays Foyen,
- Structurer l'éco-système,
- Soutenir les entreprises du quotidien (commerces et artisanat) dans les centres bourgs,
- Organiser l'offre d'immobilier d'entreprise.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes du Pays Foyen a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé

en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes du Pays Foyen et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le projet de Convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) et aides aux entreprises ;
- **APPROUVER** la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) et aides aux entreprises ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents.

RAPPORT N°13 : Convention avec la DREETS relative à une action d'appui au maintien de l'activité économique de proximité et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Rapporteur(s): Mme FEYDEL, Vice-présidente.

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes du Pays Foyen, également signataire du contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh, souhaite accompagner au mieux les entreprises de proximité (Commerçants, Artisans, TPE) sur son territoire afin de soutenir son tissu économique fragilisé.

L'objectif du projet est de mener une action de redynamisation de la polarité économique de Sainte-Foy-la-Grande/Pineuilh qui draine une grande partie des services à la population et génère de nombreux emplois dans le commerce et l'artisanat.

Pour ce faire, une subvention a été sollicitée auprès de la DREETS pour un montant de 22 500 €, qui sera conditionnée à 20 accompagnements, sur 20 entreprises maximum sur l'ensemble du territoire.

Conjointement à cette demande de subvention, une convention quadripartite concernant cette action doit être signée entre :

- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La ville de Sainte-Foy-la-Grande,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la convention quadripartite, annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, la CCI de Bordeaux-Aquitaine et la CMA d'Aquitaine permettant la bonne réalisation du projet ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents.

RAPPORT N°14 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence

Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33).

Rapporteur(s) : Mme LACHAIZE, Vice-présidente.

Madame LACHAIZE précise que sur le territoire du Pays Foyen, l'association fait des permanences à l'espace France services une demie journée par mois. L'ADIL a recensé 178 contacts pour l'année 2022 sur les thématiques suivantes : les rapports entre les locataires et les propriétaires, l'amélioration de l'habitat, l'habitat indigne, l'accès au maintien dans les logements pour les ménages en difficulté et éventuellement l'accession à la propriété, qui demeure plus marginale.

Madame LACHAIZE précise que le montant de la cotisation s'élève à 0,14 centimes d'euros par habitant, déduction faite des habitants de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt, qui y adhère directement.

Madame la Vice-présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), association de loi 1901, dispense des conseils juridiques, financiers et fiscaux en matière de logement et d'habitat aux particuliers, professionnels de l'immobilier et élus.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de partenariat définissant le contour financier et les missions de l'association sur le territoire du Pays Foyen.

Etant précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2017,82 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **APPROUVER** le montant de la participation financière ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer les documents administratifs inhérents à ce dossier.

RAPPORT N°15 : Approbation du Contrat de Ville 2024-2030.

Rapporteur(s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président en charge de la Politique de la Ville, rappelle le contexte du contrat de ville et les orientations stratégiques du futur contrat 2024-2030.

Depuis 2015, Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh sont engagées dans une démarche de transformation en tant que quartier prioritaire, et signataires d'un contrat de ville. Cette démarche visait initialement à adresser les défis sociaux résultant de la désindustrialisation et de la métropolisation, qui ont laissé une partie de la population précarisée et ressentant un sentiment de déclassement, lié à la diminution des services publics.

Le bilan de ce dernier contrat de ville est positif sur les actions qu'il a permis de réaliser et la synergie qui a pu se créer entre les différents acteurs, mais reste mesuré sur l'évolution des difficultés socio-économiques du territoire.

Cette volonté commune de poursuivre la dynamique et de déployer de nouveaux outils au service de la population s'est traduite par l'élaboration d'une feuille de route coconstruite entre les services de l'Etat et les élus locaux, pour la période 2024/2030.

Ont ainsi été identifiés cinq axes prioritaires qui répondent aux difficultés du territoire et qui s'articulent autour du fil conducteur de redynamisation et d'attractivité du quartier prioritaire :

- Axe 1- l'Emploi, par la formation et l'insertion ;
- Axe 2- l'Emancipation, par l'éducation, le sport, la culture, la parentalité, la santé et la santé mentale ;

- Axe 3- les Transitions urbaines, démographiques, numériques et écologiques ;
- Axe 4- la Tranquillité publique, par la prévention et la sécurité du quotidien ;
- Axe 5- l'Habitat, par l'incitation et la coercition.

Monsieur le Vice-président propose de valider le Contrat de Ville et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en lien avec ce futur contrat de ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le Contrat de Ville qui entrera en vigueur en janvier 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à apporter au contrat les modifications mineures si nécessaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°16 : Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2024-2030.

Rapporteur(s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal,

Vu la signature du contrat de ville initialement prévue en date du 14 décembre 2023 et reportée en janvier 2024,

Vu la commission finance en date du 30 novembre 2023,

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de Pacte Financier et Fiscal.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint en annexe.

RAPPORT N°17 : Taxe d'aménagement.

Rapporteur(s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

*Monsieur ULMANN demande si les communes doivent délibérer avant la fin de l'année.
Monsieur CHALULEAU répond qu'elles n'ont pas besoin de délibérer.*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du 19/11/2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'intégralité du territoire,

Vu la délibération n° 19-98 du 26/09/2019 décidant les taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire : à savoir, 3,5% sur la commune de Pineuilh, 3% sur les communes de Sainte Foy la Grande et Port Sainte Foy et Ponchapt et 2% sur le reste des communes,

Vu la délibération n° 19-98 du 26/09/2019 décidant de reverser aux communes n'ayant pas instauré la TLE, 0,5% du produit perçu par commune,

Vu les délibérations des 17 communes ayant validées le reversement par la Communauté de Communes du Pays Foyen d'un quart du produit de la taxe d'aménagement par commune,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un reversement similaire sur l'ensemble des communes,

Vu le Pacte Financier et Fiscale approuvé en date du 20 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de:

- **VALIDER** le reversement à chaque commune membre d'un quart du produit perçu par l'EPCI par commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°18 : DM n°2 Budget SPANC.

Rapporteur(s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2023-078 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Vu la délibération n° 2023-164 relative à l'approbation des admissions en non-valeur sollicitées par la trésorerie sur le budget annexe du SPANC,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits pour prendre en charge ces admissions,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN SPANC	DM n°2 2023
---------------------	---------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC ainsi présentée.

RAPPORT N°19 : DM n°6 Budget CDC.

Rapporteur(s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur ULMANN souhaite savoir si la créance admise en non-valeur pour un montant de 17 000 € correspond à l'USTOM.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il s'agit des taxes d'enlèvement des ordures et déchets de l'USTOM.

Monsieur ULMANN rajoute que cette créance est récurrente et que ces montants reviennent pratiquement tous les ans.

Monsieur SAHRAOUI lui répond que c'est le Trésor Public qui transmet les informations à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur ULMANN demande si ce que la Communauté de Communes du Pays Foyen reverse à l'USTOM est diminué de 17 000 €, ou bien si cette somme est prise en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur SAHRAOUI répond que ces montants sont répercutés sur les redressements de l'USTOM et n'impactent pas l'équilibre budgétaire.

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que certains services ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du service Enfance Jeunesse et du service Mobilité,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits d'opérations d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 6 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°6	2023
Code INSEE	Communauté de Communes		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 6 - CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6067-288 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-820 : Contrats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-70619-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	73 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	73 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	73 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	73 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74889-331 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-74889-820 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 500,00 €	97 500,00 €	0,00 €	7 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	73 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	73 500,00 €	0,00 €
R-23181-01 : Amort. Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 500,00 €
D-21311-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	4 941,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21313-51 O R I-01 : O R I	0,00 €	7 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21313-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	0,00 €	14 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-66 Cinéma-01 : Cinéma	0,00 €	15 480,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-51 O R I-01 : O R I	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 680,00 €
R-2031-66 Cinéma-01 : Cinéma	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 480,00 €
R-2031-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 880,00 €
R-2031-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 941,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	42 981,00 €	0,00 €	42 981,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-93 Hôtel CDC-020 : Hôtel communautaire	0,00 €	20 402,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-89 Pôle multimodal-51 : Pôle multimodal	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-94 Loisirs Aquil-331 : Equipement de loisirs Aquitania	20 402,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151-80 Entrées Bour-61 : Entrées de Bourg	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-83 ALSH Pelleg-4221 : ALSH PELLEGRUE	0,00 €	391,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	749,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 542,00 €	41 542,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 542,00 €	84 523,00 €	73 500,00 €	116 481,00 €
Total Général		49 981,00 €		49 981,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 6 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°20 : DM n° 1 - Budget annexe Office du Tourisme (rajouté à l'ordre du CC).

Rapporteur(s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2023/072 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits d'opérations d'ordre concernant les amortissements des subventions,

Considérant que certains frais d'études ont été suivis de réalisation et qu'il y a lieu de les intégrer sur l'opération,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office du Tourisme ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2023
Code INSEE	OFFICE DE TOURISME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	3 350,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
D-130151 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	29 760,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 760,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	29 760,00 €	0,00 €	29 760,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	33 110,00 €	0,00 €	33 110,00 €
Total Général		36 460,00 €		36 460,00 €

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°21 : Lancement de deux marchés dans la cadre de l'aménagement de la zone Aquitania de Pineuilh (rajouté à l'ordre du CC).

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de deux lots, un destiné à recevoir la nouvelle caserne des pompiers et l'autre appartenant à la SCI La Gravelle.

Monsieur ULMANN souhaite avoir confirmation sur la possibilité de faire des sectionnements dans les fouilles et non l'obligation de faire la zone dans son intégralité.

Monsieur CHALULEAU précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen est dans l'attente de recevoir l'arrêté qui indiquera qu'il est possible de limiter l'intervention de la Communauté de Communes du Pays Foyen à ce zonage.

Monsieur FRITSCH interroge Monsieur le Président sur des fouilles qui seront faites sous la voirie.

Monsieur le Président répond que les fouilles se feront sur deux parcelles ou passera ensuite la voirie.

Monsieur FRITSCH répond qu'il a toujours vu dans le permis d'aménager que la voirie était à la charge de la commune de Pineuilh et non à la charge de la Communauté de Communes du Pays Foyen et s'inquiète de devoir payer des fouilles pour la voirie de la commune de Pineuilh.

Monsieur CHALULEAU répond qu'il y a une convention tripartite qui existe entre deux collectivités et un privé, qui tient compte de la partie fouille mais aussi de l'aménagement de l'espace.

Monsieur CHALULEAU rappelle qu'aujourd'hui, sur cette convention tripartite, il est demandé de lancer deux maitrises d'œuvre. Une maîtrise d'œuvre qui va gérer la partie fouille sur la moitié de la zone impactée (pour rappelle la zone fait environ 12 hectares et environ 5 hectares seront impactés par les fouilles). Compte tenu du budget du dernier marché à savoir 1 300 000 €, l'idée est de faire des fouilles seulement sur la moitié de la surface, ce qui correspond à la parcelle de la SCI La Gravelle et la parcelle où doit prochainement arriver le projet du SDIS.

Monsieur CHALULEAU rajoute que dans le permis d'aménager, il y a une voie qui dessert ces deux lots et qu'il est important de l'intégrer dans cet aménagement tout en conservant l'objectif des 500 000 € qui avait été prévu dans la convention.

Pour le reste de l'aménagement, Monsieur CHALULEAU rajoute que cela a été chiffré au niveau global en tenant compte des réseaux secs, des réseaux humides, de la voirie et rajoute que cela est calculé proportionnellement au mètre carré près de chaque propriétaire.

Monsieur ULMANN demande si la SCI La Gravelle prendra en charge sa part des fouilles.

Monsieur CHALULEAU lui répond qu'elle prendra en charge la part correspondant à la surface de sa parcelle. Concernant la voirie, il rajoute que la SCI la Gravelle participera à hauteur des mètres carrés qui correspondent à l'ensemble du projet.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il y aura un marché de travaux qui va traiter la partie fouille sur la partie « basse » de la zone Aquitania, et en partie « haute » côté tennis un marché de maîtrise d'œuvre qui va gérer l'aménagement de l'espace (tranche 1), c'est-à-dire la voirie qui va partir de l'école actuelle de Pineuilh et qui va remonter jusqu'au club de tennis et qui, quant à elle n'est pas impactée par les fouilles.

Monsieur CHALULEAU propose de fournir un plan pour le Conseil communautaire.

Monsieur ULMANN confirme qu'il souhaite bien qu'un plan soit apporté pour le Conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de réaliser plusieurs mises en concurrence dans le cadre de l'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh.

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération n°2023/143 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire, le marché relatif aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania a été déclaré infructueux.

Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer une nouvelle procédure, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise qu'au vu du montant des offres reçues dans le cadre de la première consultation, de l'enveloppe budgétaire attribué dans le cadre de la réalisation des fouilles et des projets actuellement en cours sur la zone Aquitania, il apparaît opportun de limiter l'emprise des fouilles qui seront réalisées. Ainsi, seuls seront concernés par les fouilles les macro-lots 7 et 8 d'une superficie respective de 7 199.17 m² et 6 734.37 m² et la voirie située entre les deux macro-lots.

Par ailleurs, et en vue de la réalisation des voiries, réseaux et espaces verts de la zone, il est également nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Après présentation au Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania ;
- **APPROUVER** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la voirie, réseaux et des espaces verts sur la zone Aquitania ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation.

RAPPORT N°22 : Modification du tableau des effectifs suite au CST du 29/11/2023.

Rapporteur(s): M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation et des mutations). Suite à ces ouvertures de postes, il convient de fermer les postes vacants selon les délibérations n° 2023-20, 2023-21, 2023-79, 2023-81, 2023-118 du Conseil Communautaire.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023, Monsieur le Vice-président propose de fermer les postes vacants ci-dessous :

Grades à fermer
1 Poste d'adjoint d'animation 34/35 ^{ème}
1 Poste d'agent social principal 1 ^{ère} classe 24/35 ^{ème}
1 Poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
2 Postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
1 Poste d'adjoint technique 35/35 ^{ème}
1 Poste d'agent social 17.5/35 ^{ème}
1 Poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
1 Poste d'agent social principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
1 Poste d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
1 Poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure 35/35 ^{ème}
1 Poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la fermeture des postes comme défini ci-dessus ;
- **VALIDER** le tableau des effectifs joint à la présente.
-

Rapport n°23 : Modification de cotation du RIFSEEP suite au CST du 29/11/2023.

Rapporteur(s): M. GARCIA, Vice-président.

Madame PILLON demande s'il s'agit de la création de trois postes de Directeurs Généraux Adjointes.

Monsieur GARCIA répond qu'un échelon a été rajouté entre le Directeur Général des Services et les responsables de service avec un organigramme plus pyramidale et que ce sont des agents en interne qui ont été positionnés sur ces postes.

Monsieur GARCIA précise que compte tenu de l'engagement et des projets à venir, notamment avec les enjeux du Projet de Territoire, il était important de valoriser les fonctions de ces trois agents.

Monsieur GARCIA rajoute que dans d'autres Communautés de Communes, les organigrammes sont également construits de cette manière.

Monsieur FRITSCH demande si l'augmentation a été évaluée.

Monsieur CHALULEAU précise qu'il ne s'agit pas de recrutement externe mais de nouvelles missions qui ont été données à des agents déjà en poste et qui ont, de ce fait, été valorisés par rapport au RIFSEEP d'où la non nécessité de création de poste.

Monsieur CHALULEAU rajoute qu'avec cette nouvelle organisation, intégrant la mutualisation de certains postes, il y aura un impact d'environ 29 000 € annuel.

Monsieur FRITSCH demande s'il s'agit de 29 000 € mensuel.

Monsieur CHALULEAU répond que cela représente 29 000 € par an.

Monsieur FRITSCH demande si les RIFSEEP sont intégrés dans le montant de 29 000 €.

Monsieur CHALULEAU répond que les RIFSEEP sont bien intégrés dans le montant et rajoute que le RIFSEEP correspond à une partie du salaire mensuelle des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-16 en date du 27 février 2020 relative au régime indemnitaire et à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°21-110 en date du 22 septembre 2021 relative à la modification de cotation du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2022-167 en date du 6 décembre 2022 relative à la modification de cotation et des conditions de versement du RIFSEEP,

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 21 novembre 2021 sous le numéro 448779, ayant jugé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ne pouvait être versée aux agents de la fonction publique territoriale placés en congé de longue durée ou de longue maladie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs et la modification de l'organisation des services au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Vice-président indique que suite à la validation du nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} janvier 2024, des niveaux hiérarchiques vont être créés. De ce fait, il propose de modifier la cotation 2 (création des fonctions de DGA), d'ajouter la cotation 2bis afin d'y intégrer les continuités de direction des DGA.

Niveau de fonction	Intitulé	Montant mensuel en €
1	DGS	3 018 €
2	Directeur Général Adjoint	1 500 €
2 bis	Responsable de pôle assurant la continuité de service d'un DGA	1 000 €
3	Responsable de pôle	800 €
3bis	Responsable Adjoint assurant la Continuité de Direction d'un pôle – Conseiller de Prévention	600 €
4	Responsable d'équipement /Encadrement Intermédiaire/ Chargé de mission/ coordonnateur	400 €
5	Direction ALSH/Chef de Centre	300 €
6	Chef d'équipe/Encadrement proximité	250 €
7	Expert ou référent métier, responsable fonctionnel	250 €
8	Agent très qualifié et autonome	200 €
9	Agent disposant d'une qualification « spécifique » + tutorat	150 €
10	Agent disposant d'une qualification « spécifique »	100 €
11	Agent disposant d'une qualification « standard »	50 €

Monsieur le Vice-président rappelle que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

Il rappelle également qu'en cas de congé, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Par exception au principe du maintien de l'IFSE en cas de congé, le versement en sera suspendu en cas d'absence de longue durée ou de longue maladie.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la modification de cotation du RIFSEEP comme définie ci-dessus ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°24 : Ouverture d'un poste permanent d'Adjoint Technique quotité 35/35ème.

Rapporteur(s): M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les

emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que suite à la réorganisation des services et à la nomination des DGA et après un travail mené avec ces derniers, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 01 Janvier 2024 afin d'occuper les fonctions de Responsable Opérationnel du Pôle Environnement et Infrastructures.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président propose la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, quotité 35/35^{èmes}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est proposé aux membre du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture du poste d'Adjoint Technique, quotité 35/35èmes, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°25 : Demande d'habilitation « Major niveau 1 » dans le cadre du réseau prévention.

Rapporteur(s): M. GARCIA, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Monsieur le Vice-président indique que l'assistante de prévention mutualisée entre le CIAS et la Communauté de Communes du Pays Foyen suit actuellement une formation pour devenir formatrice acteur PRAP 2 S (Prévention des risques liés à l'activité physique) secteur sanitaire et social.

Afin de permettre le déploiement en interne de la formation d'acteurs PRAP dans le respect des modalités de mise en œuvre définies, l'INRS propose à des entités partenaires d'obtenir une habilitation qui permet ainsi de dispenser les formations mais surtout de délivrer des certificats PRAP aux agents.

C'est pourquoi, il convient que la collectivité fasse une demande d'habilitation « **Major de niveau 1** » (habilitation portant sur la formation des formateurs PRAP et leur Maintien et Actualisation des Compétences).

Monsieur le Vice-président sollicite les membres du Conseil communautaire afin d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents en lien avec la demande d'habilitation.

Il est proposé aux membre du Conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande d'habilitation auprès de Forprev, outil de gestion des habilitations et des certificats du réseau prévention ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°26 : Adhésion aux dispositifs de médiation mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) – Modification.

Rapporteur(s) : M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

Il rappelle que la collectivité a déjà adhéré au service médiation du CDG 33 en date du 21 septembre 2022 mais que la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties constituent de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu la délibération n°2022-129 en date du 21/09/2022 du Conseil de Communauté

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **RATTACHER** la collectivité au dispositif de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévu par les articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

RAPPORT N°27 : Augmentation de la quotité d'heures d'un Agent Technique en contrat aidé, en charge de la restauration, passant de 20/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Rapporteur(s) : M. GARCIA, Vice-président.

Monsieur ULMANN demande si cet agent ira faire la cuisine à la MARPA.

Monsieur GARCIA répond qu'il y aura des animations auxquelles il participera.

Il rajoute que cet agent intervenait, sur une quotité de 20/35^{ème}, au sein des ALSH et sur les remplacements des crèches et avait également un complément de revenu par Pôle emploi qu'il n'a plus.

Monsieur CHALULEAU exprime en parallèle le souhait de développer un foyer-restaurant à la MARPA de la Tuquette en proposant aux aînés de venir se restaurer par exemple en fin de semaine en organisant une activité loto ou autre. L'idée est de développer les services afin de faire connaître la structure et de la rendre plus attractive dans le but de remplir les logements.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin de répondre aux besoins des services, il conviendrait d'augmenter la quotité d'heures d'un agent technique en charge de la restauration en contrat aidé de 20/35èmes à 35/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour approuver cette augmentation à compter du 1er Janvier 2024.

Il précise qu'après accord express du Prescripteur, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'augmentation de la quotité d'heures d'un agent technique dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes à quotité 35/35èmes, à compter du 1er Janvier 2024 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Divers :

Madame VERITE demande de prévoir un temps d'échange lors d'un prochain bureau afin d'évoquer entre élus le sujet de l'USTOM.

Fin de la séance à 20h05

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Vice-président

